

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mercredi quatre mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-sept février deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérrouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Luc Gabette à Paola Gaboriau, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Christian Vignerie à Jean Maynard, Alain Perche à Pascal Raffier.

Secrétaire de séance : Joël Vilard.

Objet

Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le Contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne pour la période 2019-2022.

Monsieur le Président explique que les contrats enfance-jeunesse signés avec la CAF par les anciennes collectivités des Feuillardiers et de la vallée de la Gorre sont échus depuis le 31 décembre 2018.

Il convient donc de renouveler ces contrats en un seul contrat à l'échelle du territoire Ouest Limousin, valable pour la période 2019-2022.

Les bilans quantitatifs et qualitatifs des anciens contrats ont été réalisés avec la CAF au cours de l'année 2019, bilans à partir desquels ont pu être élaborés les engagements à mettre en œuvre au cours de la nouvelle période de contractualisation.

Le contrat « enfance et jeunesse » est une convention d'objectifs et de financements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce développement se fait en :

- Offrant une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits dans ce contrat
- Définissant une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- Recherchant l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
- Appliquant une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Les actions inscrites dans le contrat « enfance et jeunesse » et financées pour partie par la CAF via la subvention dite prestation de service enfance et jeunesse (Psej), sont les suivantes pour la CCOL :

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif (0-6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de Loisirs
Relais Assistants Maternels	Accueil de jeunes
Lieu d'Accueil Enfants-parents (LAEP)	Séjour de vacances été, séjours petites vacances, camps adolescents
Poste de coordinateur	Poste de coordinateur, formations BAFA-BAFD

Via le contrat « enfance et jeunesse », la Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif et social
- Respecter la charte de la laïcité de la branche famille de la CNAF
- Optimiser la fréquentation des équipements pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation (70% pour les structures d'accueil de jeunes enfants et 60% pour les accueils de loisirs)
- Porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures
- Informer la CAF dans tous changements liés au périmètre des compétences exercées
- Offrir un service de qualité
- Faire participer le public à la vie des structures
- Faire mention de l'aide de la CAF dans tous les supports de communication afférents aux structures, y compris ceux destinés aux familles
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables
- Veiller à l'atteinte des objectifs de la période contractuelle formulés en annexe 4.3 du contrat enfance-jeunesse, et présentés et explicités auprès de la commission enfance-jeunesse de la CCOL lors de sa réunion tenue le 12 février 2020.

En contrepartie de la fourniture par la collectivité des données annuelles d'activité et financières, la CAF contribue au diagnostic partagé des éléments du contrat, et verse annuellement l'aide financière dont le montant prévisionnel s'élève à 172 K€ pour la CCOL (dont 71 K€ au titre du volet enfance, et 101 K€ au titre du volet jeunesse)

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer le contrat « enfance et jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Haute-Vienne pour la période 2019-2022.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD